Balisage des plages et Mises à l'eau

11

Le balisage côtier permet de délimiter les zones réservées exclusivement à la baignade, les chenaux traversiers et les espaces réservés à certaines activités (VNM, kite-surf, etc.). Les zones de baignade sont matérialisées par des bouées jaunes sphériques.

		-			/
ZON	FC E	PFG	$I = I \setminus I$	FNI	reec
	LOI	ι	LLIVI	\Box	

	ZONES REGLEIVIENTEES					
	Commune	Baignade réglementée	Kite-Surf autorisé	Planche à voile autorisée	Jet ski	
	LA TESTE DE BUCH	La Corniche Le Petit nice La Lagune La Salie nord	La salie Nord La lagune (attention : interdit dans la réserve du banc d'Arguin)	Chenal épi Meller (cercle de voile du Pyla) (Interdit à l'ouest de la Corniche)	Pas de chenal : départ port d'Arca- chon et port de la Teste de Buch	
/	ARCACHON (zone interdite au transit balisée bande des 300 mètres)	Plage Thiers Plage du Moulleau Plage de Pereire	Chenal des Arbousiers, après 19 heure uniquement pendant la période de surveillance des baignades	Chenal des Arbousiers	Pas de chenal : départ port d'Arca- chon	
	GUJAN- MESTRAS	Plage port de la Hume	Chenal de mise à l'eau port de La Hume	Chenal port de La Hume	Chenal port de La Hume	
(LE TEICH	Étang aménagé		Interdit dans le delta		
	BIGANOS				de la Leyre	
	AUDENGE	Bassin de baignade port	Pas de règlements spécifiques (se référer à l'arrêté 2014/010 du Préfet maritime)			
	CASSY-LANTON	Bassin de baignade	INTERDITS zone réglementée de baignade			
	ANDERNOS	Saint-Eloi, La jetée Le Broustey, Betey Falgouet, Mauret	Chenal implanté au droit du boulevard de l'Océan	Chenal implanté au droit du boulevard de l'Océan	Chenal du port ostréicole Chenal du port du Betey	
	ARÈS					
	LÉGE CAP FERRET	Grand-Crohot ⁽²⁾ Truc Vert ⁽²⁾ Cap ferret	Chenal de l'Horizon (côte océane)	chenal du club de voile de Claouey - chenal d'accès au club de voile du Boque	chenal d'accès au port de la Vigne	

NB: les zones de baignade des plages de la Corniche et du Petit Nice ne sont pas balisées en raison de l'impossibilité matérielle d'ancrer des balises dans la passe sud. Elles s'étendent jusqu'à 300 mètres vers le large, et sont délimitées dans leur longueur par des panneaux de type « Abeille » placés en hauteur. **Même sans balisage à l'eau, la circulation de tout engin flottant immatriculé y est interdite.**





CALES DE MISE À L'EAU

Codes: 1 pas de limitation • 2 accès suivant marée

Commune	Jet ski	Navires de plaisance			
LA TESTE DE BUCH	Cale du port de la teste ⁽²⁾ Cale du port d'Arcachon « esplanade des péris en mer » ⁽¹⁾				
ARCACHON	Cale du port d'Arcachon « Bonnin » (2) (navires professionnels prioritaires)				
GUJAN-MESTRAS	Cale du port de la hume ⁽²⁾ Cale port de Gujan « la passerelle » ⁽²⁾ Cale du port de Larros ⁽²⁾ Cale du port de la Barbotière ⁽²⁾				
LE TEICH	mise à l'eau interdite	Cale du port du Teich			
BIGANOS	mise à l'eau interdite	Cale du port de Biganos ⁽²⁾ Cale du port des Tuiles			
AUDENGE	Cale du port d' Audenge ⁽²⁾				
CASSY-LANTON	Cale du port de Fontaine vieille ⁽²⁾	Cale du port de Fontaine vieille ⁽²⁾ Cale du port de Cassy ⁽²⁾ Cale du port de Taussat ^(2/3) ATTENTION PENTE IMPORTANTE			
ANDERNOS	Cale du port du Betey ⁽²⁾ Cale du port ostréicole ⁽²⁾				
ARÈS	Cale d'Ares ⁽²⁾ Cale du port ostréicole ⁽²⁾ Cale du centre nautique du « trous du tracas » ⁽²⁾				
LÉGE . CAP FERRET	Cale du port de la Vigne (interdit dans les autres cales) (1)	Cale du port de la Vigne (1) Cale du Four (2) Cale du Piquey (2) Cale du Piquey (2) Cale du Piraillant (2) Cale du Piraillant (2) Cale du phare du Ferret (2)			





